



**COMMUNE DE BOULANGE**  
**AM N° 2023/45**

**Portant réglementation de l'utilisation de l'aire de jeux située rue des Ecoles**

Le Maire de la commune BOULANGE,

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à la disposition du public, rue des Écoles ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : l'aire de jeux située rue des Écoles est strictement réservée aux enfants de 3 à 14 ans.

**Article 2** : l'utilisation de l'aire de jeux est autorisée uniquement de 9 heures à 22 heures.

**Article 3** : l'accès de l'aire de jeux est strictement interdit aux chiens et autres animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules à moteur, bicyclettes, trottinettes, etc...

**Article 4** : il est interdit sur l'aire de jeux :

- de fumer ou d'y consommer tout produit du tabac,
- de consommer des boissons, alcoolisées ou non,
- d'utiliser des appareils sonores,
- d'utiliser tout engin dangereux (pistolets à billes, pétards, etc...).

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 6** : Madame le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- M. le Responsable des services techniques de la commune de Boulange

Fait à BOULANGE, le 23 août 2023



Le Maire,

Antoine FALCHI